

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE
DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER
DIVERSES MODIFICATIONS

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Modifier la définition du terme « Arbre » afin de préciser qu'un genévrier n'est pas un arbre.
- Ajouter une superficie de plancher maximale de 600 m² ou 20 % de la superficie de plancher pouvant être utilisée pour la vente au détail des produits de l'établissement de façon complémentaire à l'usage « Classe industrie 1(I-1) ».
- Modifier les dispositions relatives aux usages temporaires et saisonniers afin de retirer toutes références à un certificat d'autorisation.
- Modifier les dispositions applicables aux équipements de jeux non commerciaux amovibles (ex. trampoline, maisonnette d'enfants, etc.) et aux barbecues permis dans les cours.
- Modifier les dispositions applicables aux matériaux autorisés et prohibés pour une clôture pour clarifier les normes.
- Modifier l'exigence que le plan d'aménagement forestier et faunique (PAFF) doit être préparé et signé exclusivement par un ingénieur forestier, le tout conformément au Règlement 97-33R-20 de la MRC Les Moulins.
- Retirer le terme « extérieures » pour les normes traitant des dimensions des cases de stationnement afin que ces normes s'appliquent à tous les types de cases de stationnement, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.
- Modifier certaines dispositions applicables à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts.
- Ajouter un rapport plancher/terrain minimal de 20 % pour certaines zones CA, CB, CM, CV, IA et IB situées à l'intérieur du périmètre urbain et pour les zones RC 549, SC 356 et SC 447.
- Ajouter une densité résidentielle nette maximale de 65 logements par hectare pour les zones RD 501 afin d'arrimer la réglementation avec la capacité de l'égout sanitaire du secteur.
- Ajouter une densité résidentielle nette maximale de 80 logements par hectare pour les zones CM 505 afin d'arrimer la réglementation avec la capacité de l'égout sanitaire du secteur.
- Ajouter une densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare pour les zones CB 511, CM 513, CB 514, CB 515, CB 350, CB 533, CB 539 et RC 549 afin d'arrimer la réglementation avec la capacité de l'égout sanitaire du secteur.
- Ajouter une densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare pour les zones CM 363, RD 574, RC 575 et RD 551 afin d'arrimer la réglementation avec la capacité de l'égout sanitaire du secteur.
- Ajouter une densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare pour les zones CM 573, CM 577, CM 578 et RC 537 afin d'arrimer la réglementation avec la capacité de l'égout sanitaire du secteur.
- Créer la nouvelle zone RD 580 à même les zones RD 529 et RD 509.
- Supprimer la mention interdisant les logements accessoires dans les zones RA 137 et RA 140.

- Autoriser l'usage « Centre de congrès, salle de réception et salle de spectacle » en usage spécifiquement permis et ajouter une densité résidentielle nette maximale de 220 logements par hectare pour la zone CM 597.
- Autoriser un bâtiment principal en structure isolée pour l'usage « H-5 : Habitation multifamiliale et collective » dans la zone RA 221 pour donner suite à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 24-04-052 sur la demande de modification réglementaire portant sur cet objet.
- Modifier, pour la zone CB 306 :
 - L'ajout d'un rapport plancher/terrain minimal de 20 % ;
 - L'ajout d'une densité résidentielle maximale de 90 logements à l'hectare.pour donner suite à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme numéro 24-07-104 sur la demande de modification réglementaire portant sur cet objet.
- Autoriser les jardins potagers en cours avant;
- Modifier certaines dispositions relatives au stationnement de véhicules récréatifs dans les cours;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'implantation de capteurs solaires.
- Modifier certaines dispositions relatives aux clôtures ou murets décoratifs en bordure d'autoroute.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir une densité résidentielle nette maximale pour certains secteurs du territoire afin d'être concordant avec la capacité du réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'ajouter ou de modifier selon le cas un rapport plancher/terrain minimal exigé pour plusieurs zones à dominance « Commerce » et « Industrie »;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de clarifier que les cases de stationnement intérieures sont soumises aux mêmes normes que celles extérieures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer les dispositions relatives à l'usage « Classe industrie 1(I-1) » afin d'améliorer son application, notamment en encadrant davantage l'usage complémentaire autorisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions portant sur les clôtures, les ventes de garage, les équipements de jeux non commerciaux amovibles et les barbecues nécessitent des précisions afin d'améliorer l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté le Règlement 97-33R-20 modifiant le Règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter une correction concernant l'exigence de signature d'un plan d'aménagement forestier et faunique par un ingénieur forestier et que la Ville de Mascouche doit intégrer cette modification à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'assujettir certains types de projets de construction à une cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces verts, en plus d'obliger certaines exclusions à cette cession et qu'il est pertinent pour la Ville d'inclure ces possibilités à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter certains usages et dispositions particulières selon la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 250127-21 a été donné pour le présent règlement ;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 43 est modifié par l'ajout, à la définition du terme « Arbre », de l'expression « ou un genévrier » à la suite du mot « cèdre ».

ARTICLE 2

L'article 63 est modifié par le remplacement du contenu du premier alinéa qui se lit désormais comme suit :

« Cette classe regroupe des usages industriels, d'entreprises et de commerces de gros qui génèrent des incidences faibles sur son environnement.

Un usage complémentaire de vente au détail des produits de l'établissement est autorisé selon les dispositions suivantes :

- a) la superficie de plancher maximale servant à la vente au détail des produits fabriqués ou usinés est d'un maximum de vingt pour cent (20 %) de la superficie totale de plancher du bâtiment ou 600 m², le plus restrictif des deux s'appliquant;
- b) aucune adresse distincte ne doit être ajoutée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage complémentaire; »

ARTICLE 3

L'article 98 est modifié par :

- Le remplacement du contenu du quatrième alinéa par ce qui suit :

« Les équipements de jeux non commerciaux, les barbecues, les surfaces de cuisson permanentes, les niches à chiens et les saunas sont autorisés en cours latérales ou arrière ainsi que dans la cour avant secondaire. Une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) des lignes de terrain est exigée, à l'exception des équipements de jeux non commerciaux amovibles (ex. trampoline, maisonnette d'enfants, etc.) où aucune distance minimale ne s'applique. »

- L'ajout d'un nouvel alinéa à la suite du quatrième alinéa. Le nouveau cinquième alinéa se lit comme suit :

« Pour les habitations multifamiliales, les barbecues sont autorisés en cours
avant sur un balcon, un perron ou une galerie. »

ARTICLE 4

L'article 135 est modifié par l'abrogation :

- Au premier alinéa de l'expression suivante « Moyennant un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats »;
- Au dernier paragraphe a) de l'expression suivante « moyennant un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats »;

ARTICLE 5

L'article 137 est modifié, au premier alinéa, par l'abrogation de l'expression suivante « Assujettis à l'émission d'un permis et certificats »

ARTICLE 6

L'article 140 est modifié, au premier alinéa, par l'abrogation de l'expression suivante « Assujettis à l'émission d'un permis et certificats »

ARTICLE 7

L'article 146 est modifié par l'abrogation :

- Au premier alinéa de l'expression suivante « moyennant un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats »;
- Du deuxième alinéa.

ARTICLE 8

L'article 151 est remplacé par le contenu qui suit :

« Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une clôture :

1° Les clôtures de métal suivantes :

- a) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
- b) le métal prépeint et l'acier émaillé;
- c) le fer forgé ou équivalent peint.

Sauf pour les clôtures érigées sur des terrains pour fins agricoles, les clôtures de métal autorisées doivent être ornementales, de conception et de finition propre à éviter toute blessure. Les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin.

2° Les clôtures de bois

Les clôtures de bois autorisées doivent être confectionnées de bois plané peint, verni ou teinté et de finition propre à éviter toute blessure. Cependant, il est permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois. Elles doivent être maintenues en bon état, en tout temps.

3° Autres clôtures

- a) PVC;
- b) Résine de synthèse;
- c) Saule tressé.

4° Les murets décoratifs

Les matériaux suivants sont autorisés pour les murets décoratifs :

- a) la pierre naturelle ou de taille de maçonnerie (conception architecturale);
- b) la brique;
- c) le bloc de terrassement;
- d) le pavé autobloquant;
- e) le bloc de béton architectural. »

ARTICLE 9

L'article 152 est modifié par :

- L'ajout à la suite de l'expression « cubes de béton, etc. », » de l'expression suivante « ou tout matériau souple (ex. toile), sauf dans le cas des clôtures protégeant l'accès à une piscine en maille de treillis de synthèse, »
- L'ajout d'un nouvel alinéa à la suite du premier alinéa. Le nouveau deuxième alinéa se lit comme suit :

« La pose de fil de fer barbelé est interdite à l'exception du cas suivant :

- dans les zones industrie (I) le fil de fer barbelé est autorisé seulement en cours latérales et arrière au sommet des clôtures d'au moins un mètre quatre-vingt (1,80 m) de hauteur et doit être placé à l'intérieur du terrain; »

ARTICLE 10

L'article 161 est modifié :

- au huitième alinéa par l'abrogation du mot « extérieures ».
- dans le titre du tableau 4 par l'abrogation du mot « extérieures ».

ARTICLE 11

L'article 187 est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa qui se lit comme suit:

« En plus de ce qui précède, aucune cession de terrain et aucune somme équivalant au pourcentage de la valeur du terrain exigée par le règlement de lotissement en vigueur ne peut être imposée dans le cas d'un permis de construction, en zone agricole établie en vertu de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), lorsqu'un tel permis est délivré uniquement à des fins agricoles. »

ARTICLE 12

L'article 213 est modifié par ce qui suit :

- l'abrogation, au paragraphe b) du premier alinéa, de l'expression « calculée à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation requis pour son installation.

Le requérant doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation auprès du service de l'aménagement du territoire.»

ARTICLE 13

L'article 232.3 est modifié au premier alinéa par le remplacement de l'expression « préparé et cosigné par l'ingénieur forestier et le biologiste » par l'expression « préparé et signé par l'ingénieur forestier ».

ARTICLE 14

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécification » est modifiée aux grilles **CA 246, CA 454, CA 580, CB 133, CB 144, CB 146, CB 314, CB 319, CB 402, CB 403, CB 404, CB 444, CB 510, CB 532, CM 207, CM 238, CM 243, CM 320, CM 328, CM 329, CM 332, CM 334, CM 347, CM 415, CM 423, CM 426, CM 445, CM 544, IA 147 et IA 448** par :

- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » pour chaque colonne où un usage autre que résidentiel est autorisé. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 15

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée à la première colonne du cahier de spécifications **CB 306** par :

- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal(%) » ainsi que l'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis cette ligne dans la première colonne.
- L'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.

- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 16

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **CM 363** par ce qui suit :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare » et d'un « • (4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne de la première, la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 17

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **CM 573** par ce qui suit :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare » et d'un « • (4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne de la première et de la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 18

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **CM 577** par ce qui suit :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare » et d'un « • (4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, la deuxième, la troisième, la sixième et la septième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 19

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée du cahier de spécifications **CM 578** par ce qui suit :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare » et d'un « •(2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne de la première et de la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 20

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée dans la première et deuxième colonne du cahier de spécification **CM 597** par :

- l'ajout, dans la première et la deuxième colonne, de la note « 4 » à la ligne « Usages spécifiquement permis », ainsi que par l'ajout, à la rubrique « Notes », du texte suivant :
« (4) Centre de congrès, salle de réception et salle de spectacle ».
- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 220 logements par hectare » et d'un « •(5) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, la deuxième et la troisième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (5) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 21

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée dans la première, la deuxième, la troisième et la quatrième colonne du cahier de spécifications **RA 137** :

- par l'abrogation du « • » vis-à-vis la ligne « Les logements complémentaires ne sont pas autorisés » .
- par l'abrogation de la phrase « Les logements complémentaires ne sont pas autorisés » à la rubrique « Divers ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 22

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée dans la première et la deuxième, colonne du cahier de spécifications **RA 140** :

- par l'abrogation du « • » vis-à-vis la ligne « Les logements complémentaires ne sont pas autorisés ».
- par l'abrogation de la phrase « Les logements complémentaires ne sont pas autorisés » à la rubrique « Divers ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 23

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par l'ajout, au cahier de spécifications **RA 221** :

- par l'ajout, à la septième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Isolée » de la rubrique « Normes »
- par l'abrogation, à la septième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Jumelée » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « •(1) » vis-à-vis la ligne « H-5 : Habitation multifamiliale et collective » de la rubrique « Classes d'usages permises »
- par l'ajout, à la huitième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Jumelée » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 18 » vis-à-vis la ligne « Largeur minimale (m) » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 10 » vis-à-vis la ligne « Profondeur minimal » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 3 » vis-à-vis la ligne « Hauteur en étages(s) minimale » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 4 » vis-à-vis la ligne « Hauteur en étage(s) maximale » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 5 » vis-à-vis la ligne « Avant minimale (m) » de la rubrique « Normes ».
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 0 » vis-à-vis la ligne « Latérale minimale (m) » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 3 » vis-à-vis la ligne « Latérales totales minimale (m) » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 8 » vis-à-vis la ligne « Arrière minimale (m) » de la rubrique « Normes »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 23 » vis-à-vis la ligne « Largeur minimale (m) » de la rubrique « Lotissement »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 35 » vis-à-vis la ligne « Profondeur minimale (m) » de la rubrique « Lotissement »
- par l'ajout, à la huitième colonne, de l'expression « 805 » vis-à-vis la ligne « Superficie minimale (m²) » de la rubrique « Lotissement »
- par l'ajout, à la huitième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Aqueduc et égout sanitaire (art.247) » de la rubrique « Divers »
- par l'ajout, à la huitième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Ouverture de nouvelle rue avec services (art.248) » de la rubrique « Divers »
- par l'ajout, à la huitième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « PIIA » de la rubrique « Divers »
- par l'ajout, à la huitième colonne, d'un « • » vis-à-vis la ligne « Le nombre maximal de logements est fixé à 8 » de la rubrique « Divers »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 24

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **RC 537** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare » et d'un « •(2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième colonne.

- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 25

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée dans la deuxième colonne du cahier de spécifications **RC 549** :

- par l'ajout de la note « 3 » à la suite du chiffre « 20 » à la ligne « Rapport planchers/terrain maximal(%) », ainsi que par l'ajout, à la rubrique « Notes », du texte suivant « (3) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 20 % »
- par l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « (4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 26

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, au cahier de spécifications **CB 511**, par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « (2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » à la première colonne.»
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 27

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **CM 513** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « (3) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première et la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 28

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, au cahier de spécifications **CB 514**, par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » à la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 29

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, du cahier de spécifications **CB 515**, par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » à la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 30

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, du cahier de spécifications **CB 533**, par :

- L'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » à la deuxième colonne.

- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 31

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, du cahier de spécifications **CB 539**, par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(3) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la deuxième colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » pour la première colonne. »
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 32

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **RC 575** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare » et d'un « •(8) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, deuxième, troisième et quatrième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (8) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2015. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 33

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée, au cahier de spécifications **CB 350**, par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare » et d'un « •(3) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout d'une ligne dans la sous-rubrique « Densité » de la rubrique « Normes » avec l'expression « Rapport planchers/terrain minimal (%) »
- L'ajout de l'expression « 20 » vis-à-vis la ligne « Rapport planchers/terrain minimal (%) » de la rubrique « Normes » à la deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 34

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **CM 505** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 80 logements par hectare » et d'un « (4) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2015. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 35

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée du cahier de spécifications **RD 574 feuillet 1/2** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare » et d'un « (6) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, la deuxième, la troisième et la quatrième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (6) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2015. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 36

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée du cahier de spécifications **RD 574 feuillet 2/2** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare » et d'un « (6) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, la deuxième, la troisième et la quatrième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (6) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2015. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 37

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée au cahier de spécifications **RD 501** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 65 logements par hectare » et d'un « (2) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième colonne.

- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 38

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée du cahier de spécifications **RD 551** par :

- l'ajout, à la rubrique « Divers », de la ligne suivante « Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare » et d'un « (5) » vis-à-vis cette nouvelle ligne dans la première et deuxième colonne.
- L'ajout à la rubrique « Notes » de l'expression « (5) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025. »

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 39

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par l'ajout dans la première colonne du cahier de spécifications **SC 356** de la note « 2 » à la ligne « Rapport planchers/terrain maximal (%) », ainsi que par l'ajout, à la rubrique « Notes », du texte suivant :

« (2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 20 % ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 40

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par l'ajout dans la première colonne du cahier de spécifications **SC 447** de la note « 2 » à la ligne « Rapport planchers/terrain maximal (%) », ainsi que par l'ajout, à la rubrique « Notes », du texte suivant :

« (2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 20 % ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 41

L'annexe B « Plan de zonage » du Règlement de zonage numéro 1103 est amendée de manière à créer la zone RD 580 à même une partie de la zone RD 509 et une partie de la zone RD 529

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe B-1 du présent règlement.

ARTICLE 42

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 1103 « Cahier de spécifications » est modifiée par l'ajout du cahier de spécifications **RD 580**.

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 43

L'article 86 est modifié par ce qui suit :

- par l'ajout, au premier alinéa, des paragraphes o) qui se lit comme suit :
« o) Les potagers aménagés dans des boîtes en bois ou des plates-bandes potagères, à condition qu'ils n'occupent pas plus de 50 % de la superficie engazonnée ou végétalisée de la cour avant. »
- par l'ajout, au premier alinéa, des paragraphes p) qui se lit comme suit :
« p) le remisage ou le stationnement d'un véhicule récréatif durant la période du 15 avril au 15 novembre. Le véhicule récréatif doit être situé à une distance minimale de deux mètres (2 m) du pavage de la rue ou d'un trottoir, à une distance minimale de cinquante centimètres (0,5 m) d'une ligne latérale de terrain et à une distance minimale d'un mètre (1 m) d'une borne-fontaine. Un véhicule récréatif tel qu'une roulotte, tente-roulotte, motorisé, bateau avec cabine et autres véhicules similaires ne doit pas être utilisé ou occupé. Au plus un véhicule récréatif de chaque type peut être remisé ou stationné sur une propriété, dont un maximum d'un véhicule récréatif en cour avant. »

ARTICLE 44

L'article 90 est modifié par ce qui suit :

- par l'abrogation du deuxième et du troisième alinéa;
- par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe aa) sous le paragraphe z) qui se lit comme suit :
« le remisage ou le stationnement, en tout temps, d'un véhicule récréatif à une distance minimale de cinquante centimètres (0,5 m) de toute ligne de terrain. Un véhicule récréatif tel qu'une roulotte, tente-roulotte, motorisé, bateau avec cabine et autres véhicules similaires ne doit pas être utilisé ou occupé. Au plus un véhicule récréatif de chaque type peut être remisé ou stationné sur une propriété. »

ARTICLE 45

L'article 98.2.1 est modifié par ce qui suit :

- par l'abrogation, au deuxième alinéa, de l'expression « dans la pente du toit donnant sur la cour arrière ou sur un toit plat ».
- par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :
« Pour un usage mixte, commercial ou industriel un capteur solaire peut être installé sur un mur. »

ARTICLE 46

L'article 150 est modifié l'ajout d'un nouvel alinéa à la suite du quatrième alinéa.

Le nouveau cinquième alinéa se lit comme suit :

« Une clôture ou un muret décoratif disposé en bordure d'une ligne latérale ou arrière adjacente à une autoroute peut être d'une hauteur maximale de trois mètres (3 m). »

ARTICLE 47

Aux articles 306, 307 et 309 le terme « Service de l'aménagement du territoire » est remplacé par l'expression « Service de l'urbanisme et du développement durable » à chacun des endroits où il se trouve.

ARTICLE 48

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

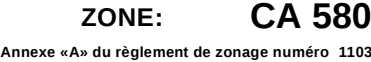
<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
Guillaume Tremblay, maire	M ^e Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion : 250127-21 / 27 janvier 2025
Adoption du projet : 250127-22 / 27 janvier 2025
Assemblée d'information publique : 6 février 2025
Second projet de règlement : 250317-18 / 17 mars 2025
Personnes habiles à voter : 19 au 27 mars 2025
Adoption du règlement : 250505-13 / 5 mai 2025
Approbation MRC Les Moulins : 18 juin 2025
Entrée en vigueur : 18 juin 2025



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

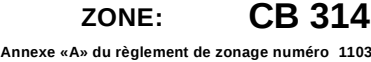
CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■	■				
		H-3 : Habitation trifamiliale		■	■				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				■			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					■		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					■		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■		■	■		
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3		
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50	50	50	90		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)					1200		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	2400				2400		
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)					20		
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	80				80		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	30	30	30	40		
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6		
		Latérale minimale (m)	1,2	2	0	3	1.2		
		Latérales totales minimales (m)	3,2	5	3	6	3.2		
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40		
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		
		Superficie minimale (m²)	1200	1200	1200	1200	1200		
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■				■			
P.I.I.A.		■	■	■	■	■			
Malgré toutes dispositions contraire, la superficie maximale d'un garage isolée est fixé à 105 m². De plus, le garage isolé peut comporter des cabanons intégrés.						■			
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Régl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-45	2016-10-18	
							1103-46	2017-03-14	
							1103-78	2025-06-18	



CLASSES D'USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		■					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		■					
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		■					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	400						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	3000						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	7,5						
		Latérale minimale (m)	1,5						
		Latérales totales minimales (m)	3						
		Arrière minimale (m)	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)								
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■						
Aqueduc et égout (art. 247)		■	■						
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		■	■						
		(1)	(1)						
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Pour les fins de l'application des dispositions relatives au stationnement pour les immeubles ayant front sur l'avenue de Versailles, la cour avant correspond à l'espace délimité par le prolongement du mur avant du bâtiment principal le plus près de l'emprise de la voie publique et les lignes latérales de la propriété.</									

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux							
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface							
		C-2.3 : March� aux puces							
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface							
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre							
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles �rotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)							
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s							
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules							
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs							
		C-5.10 : Cimet�re et recyclage de pi�ces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur							
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier							
		C-10 : Commerces et services r�gionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res						
	I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es								
	I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : A�roport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs							
		A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage	■						
		A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole	■						
		A-3 : Activit� para-agricole							
	USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	■	■					
		Jumel�e							
		Contigu�							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)		7,3					
		Profondeur minimale (m)		7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)							
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)		1 200					
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)		2 400					
		Hauteur en �tage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en �tage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en m�tres minimale							
	Hauteur en m�tres maximale								
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)		100					
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)							
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)		50					
	MARGES	Avant minimale (m)	15	9					
		Lat�rale minimale (m)	12	3					
		Lat�rales totales minimales (m)	24	6					
		Arri�re minimale (m)	8	9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m�)								
DIVERS									
Nouvelle construction autoris�e uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)			■						
Chapitre 5 : Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestier d'int�r�t pour la protection du couvert forestier applicables		■	■						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
						1103-58	2020-05-13		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (4)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	4							
		Latérales totales minimales (m)	8							
		Arrière minimale (m)	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m²)	600								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-65	2021-11-24		
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-68 *	2022-09-21		
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-78	2025-06-18		
(4) Service à l'automobile autorisé et contingenté à 1 dans la zone										



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■ (2) (3)							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (5)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6							
		Latérale minimale (m)	4							
		Latérales totales minimales (m)	8							
Arrière minimale (m)		9								
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	20							
		Profondeur minimale (m)	30							
		Superficie minimale (m²)	600							
DIVERS										
P.I.I.A.		■								

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale		■				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		■				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		■				
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
		C-10 : Commerces et services régionaux						
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■					
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4) (5)					
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■				
		Jumelée		■				
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)		40				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	3 (2)				
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	9	9				
		Latérale minimale (m)	4	4				
		Latérales totales minimales (m)	8	8				
		Arrière minimale (m)	9	9 (3)				
LOTISSEMENT								
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30				
		Superficie minimale (m²)	600	600				
DIVERS								
P.I.I.A.		■	■					
Aqueduc et égout (art. 247)		■	■					
Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales ayant un maximum de 6 logements, un garage privé isolé par bâtiment principal peut avoir une superficie maximale de 125 m² et des parties privatives d'une superficie maximale de 25,5 m². Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage 1103			■					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Règl.	Date
(2) Pour un bâtiment principal en arrière lot, implanté en bordure d'une zone résidentielle unifamiliale, la hauteur maximale en étages est de 2							1103-8	2009-01-20
(3) La marge arrière d'un bâtiment principal peut être réduite à 3,0 m si le mur du bâtiment principal donnant sur la ligne arrière est un mur latéral							1103-35	2015-07-03
(4) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-36	2015-10-14
(5) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-78	2025-06-18

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■ (3)							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	9	7						
		Latérale minimale (m)	3	5						
		Latérales totales minimales (m)	6	10						
		Arrière minimale (m)	9	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	40	30							
	Superficie minimale (m²)	1 000	1 000							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-0	2006-09-12	1103-50	2017-09-12
(2) Antenne de télécommunication							1103-35	2015-07-03	1103-61	2020-09-23
(3) L'usage poste d'essence est autorisé uniquement à même un centre commercial							1103-34	2015-09-04	1103-78	205-06-18
							1103-47	2017-05-09		
							1103-48	2017-08-15		

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale										
		H-2 : Habitation bifamiliale										
		H-3 : Habitation trifamiliale										
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)										
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective										
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■									
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	■									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool										
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence										
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	■									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
		C-6.3 : Terrains de camping										
		C-6.4 : Arcades de jeux										
		C-7 : Commerces para-industriels										
		C-8 : Commerce artisanal										
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
		C-10 : Commerces et services régionaux										
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées											
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées											
	I-4 : Industries extractives											
	I-5 : Aéroport											
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature										
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux										
		P-1.3 : Terrains de sports										
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
		P-4 : Infrastructures publiques majeures										
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
		A-3 : Activité para-agricole										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
	NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3									
		Profondeur minimale (m)	7,3									
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)										
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)									
		Hauteur en étage(s) minimale	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	3									
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20									
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)										
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50									
	MARGES	Avant minimale (m)	9									
		Latérale minimale (m)	4									
		Latérales totales minimales (m)	8									
		Arrière minimale (m)	9									
LOTISSEMENT												
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	20									
		Profondeur minimale (m)	40									
		Superficie minimale (m²)	1 000									
DIVERS												
	P.I.I.A.		■									
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■									
	Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■									
NOTES								AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								1103-0	2006-09-12	1103-47	2017-05-19	
								1103-35	2015-07-03	1103-50	2017-09-12	
								1103-34	2015-09-04	1103-61	2020-09-23	
								1103-37 *	2015-11-25	1103-78	2025-06-18	
								1103-45	2016-10-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■							
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	■							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	■							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	■							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	9							
		Latérale minimale (m)	3							
		Latérales totales minimales (m)	6							
Arrière minimale (m)		9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20								
	Profondeur minimale (m)	30								
	Superficie minimale (m²)	1 000								
DIVERS										
P.I.I.A.		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-0	2006-09-12	1103-50	2017-09-12
							1103-5 *	2008-06-10	1103-61	2020-09-23
							1103-10 *	2009-06-16	1103-78	2025-06-18
							1103-35	2015-07-03		
							1103-47	2017-05-09		

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
		C-10 : Commerces et services régionaux						
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
			I-4 : Industries extractives					
			I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)					
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■□					
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	1200					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	2400					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	8					
		Latérale minimale (m)	12					
		Latérales totales minimales (m)	24					
		Arrière minimale (m)	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m²)	4000						
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		■□						
NOTES						Amendements		
(1) Entrepreneur en excavation, entreposage en vrac et remisage de véhicules lourds						No. Régl.	Date	
(2) Entreposage extérieur en cour avant						1103-78	2025-06-18	



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Latérale minimale (m)	6						
		Latérales totales minimales (m)	12						
		Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	70							
	Superficie minimale (m²)	2 800							
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							No. Régl.	Date	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-78	2025-06-18	



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
I-4 : Industries extractives									
I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	3						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
Latérale minimale (m)		4							
Latérales totales minimales (m)		8							
Arrière minimale (m)		9							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40							
	Profondeur minimale (m)	90							
	Superficie minimale (m²)	3 600							
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 1 & 5		■							
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Régl.	Date
								1103-5	200



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
NOTES								AMENDEMENTS		
								No. Régl.	Date	
								1103-35	2015-07-03	
								1103-78	2025-06-18	



USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale	■ (1)								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■ (1)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée	■								
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		1 200							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		2 400							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20							
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	80	80							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	2	1,2							
		Latérales totales minimales (m)	6	3,2							
		Arrière minimale (m)	8	8							
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20								
	Profondeur minimale (m)	30	30								
	Superficie minimale (m²)	600	600								
DIVERS											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Autoriser uniquement sur les emplacements déjà occupés par ce type d'habitation à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-68. Ces emplacements jouissent de droits acquis en cas de sinistre							1103-0	2006-09-12			
							1103-68	2022-09-21			
							1103-78	2025-06-18			



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■					
		H-2 : Habitation bifamiliale		■				
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal			■				
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)				
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)			300			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)			600			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20			
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2			
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2			
		Arrière minimale (m)	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m²)	600	600	600				
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■				
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							No. Régl.	Date
							1103-36	2015-10-14
							1103-78	2025-06-18



CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage									
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux									
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool									
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations-services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)									
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)									
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)									
		Hauteur en étage(s) minimale									
		Hauteur en étage(s) maximale									
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)									
		Rapport planchers/terrain maximal (%)									
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)									
	MARGES	Avant minimale (m)									
		Latérale minimale (m)									
		Latérales totales minimales (m)									
		Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)										
	Profondeur minimale (m)										
	Superficie minimale (m²)										
DIVERS											
P.I.I.A.											
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)											
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)											
Café-terrasse et bar-terrasse											
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(7) Uniquement autorisé pour les propriétés déjà occupés par un bâtiment en structure jumelée lors de l'entrée en vigueur du présent Règlement							113-35	2015-07-03			
							1103-36	2015-10-14			
							1103-47	2017-05-09			
							1103-52	2018-05-09			
							1103-53	2018-09-19			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale		■							
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■ (2)						
		C-2.1 : Commerces et services locaux g��n��raux			■ (2)						
		C-2.2 : Commerces locaux �� grande surface									
		C-2.3 : March�� aux puces									
		C-3 : Commerces et services r��gionaux et de grande surface									
		C-4.1 : G��te touristique et t��ble champ��tre									
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement			■ (2)						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■ (3)						
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)									
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s									
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules									
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs									
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur									
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal			■ (2)						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier									
		C-10 : Commerces et services r��gionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res								
			I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es								
			I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : A��roport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux			■						
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage									
		A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole									
		A-3 : Activit�� para-agricole									
	USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS				(1)						
NORMES											
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■	■	■						
		Jumel��e									
		Contigu��									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m��)	90	50							
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��)			300						
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��)			600						
		Hauteur en ��tage(s) minimale	1	1	1						
		Hauteur en ��tage(s) maximale	2	2	2						
		Hauteur en m��tres minimale									
		Hauteur en m��tres maximale									
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80						
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)									
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	30	40	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6						
		Lat��rale minimale (m)	1,2	1,2	1,2						
		Lat��rales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2						
		Arri��re minimale (m)	8	8	8						
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20							
	Profondeur minimale (m)	30	30	30							
	Superficie minimale (m��)	450	600	600							
DIVERS											
P.I.I.A.		■	■	■							
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■	■	■							
Dispositions particuli��res au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				■							
Caf��-terrasse et bar-terrasse				(4)							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) ��difice du culte, salles paroissiales, institutions religieuses en g��n��ral, commerce de pr��t sur gage, vente au d��tail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pi��ces neuves d'automobiles							1103-36	2015-10-14			
							1103-47	2017-05-09			
(2) Usages des classes « Commerces et service » et « Public et institution » ��num��r��s �� l'article 26.2 du R��glement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit r��glement num��ro 1198							1103-53	2018-09-19			
							1103-78	2025-06-18			
(3) Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du R��glement relatif aux usages conditionnels no 1198											
(4) Usage de caf��-terrasse et bar-terrasse assujettis aux dispositions du R��glement relatif aux usages conditionnels num��ro 1198											

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale		■						
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■					
		C-2.1 : Commerces et services locaux g��n��raux			■					
		C-2.2 : Commerces locaux �� grande surface								
		C-2.3 : March�� aux puces								
		C-3 : Commerces et services r��gionaux et de grande surface								
		C-4.1 : G��te touristique et t��ble champ��tre								
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■					
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)								
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s								
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules								
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs								
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique			■					
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur								
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal			■					
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier								
		C-10 : Commerces et services r��gionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res							
	I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es									
	I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : A��roport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux			■					
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux				■				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage								
		A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole								
		A-3 : Activit�� para-agricole								
	USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS				(2) (3)					
	USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS				(4)	(1)				
NORMES										
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■	■	■	■				
		Jumel��e								
		Contigu��								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	90	50						
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m ²)			300					
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m ²)			600	1000				
		Hauteur en ��tage(s) minimale	1	1	1	1				
		Hauteur en ��tage(s) maximale	2	2	2	2				
		Hauteur en m��tres minimale								
		Hauteur en m��tres maximale								
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain minimal (%)			20	20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80				
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)								
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	30	40	40	40				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
		Lat��rale minimale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2				
		Lat��rales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2	3,2				
		Arri��re minimale (m)	8	8	8	8				
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
		Superficie minimale (m ²)	450	600	600	600				
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■	■	■					
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■					
Dispositions particuli��res au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)				■	■					
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'int��r��t m��tropolitain, telles que d��finies �� l'article 43 du pr��sent r��glement							1103-10	2009-06-16		
(2) Lave-auto manuel							1103-35	2015-07-03		
(3) Le nombre maximal d'��tablissement de cet usage est limit�� �� 1							1103-43	2016-04-12		
(4) Commerce de pr��t sur gage, vente au d��tail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pi��ces neuves d'automobiles							1103-53	2018-09-19		
							1103-78	2025-06-18		



CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■					
		H-2 : Habitation bifamiliale		■				
		H-3 : Habitation trifamiliale			■			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			■			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage				■		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				■		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				■		
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				■		
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■		
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(1) (2)		
	NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■		
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	50	50			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)				300		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)				600		
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)				20		
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40		
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6		
		Latérale minimale (m)	1,2	2	2	2		
		Latérales totales minimales (m)	3,2	6	6	6		
Arrière minimale (m)		8	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	15	20	20			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
	Superficie minimale (m²)	450	450	600	600			
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		■	■	■	■			
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							No. Régl.	Date
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-35	2015-07-03
							1103-36	2015-10-14
							1103-78	2025-06-18

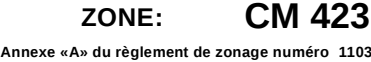


CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

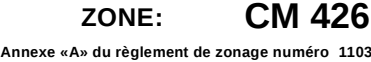
Classes d'usages permises									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■□						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■□					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■□					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■□	■□					
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3					
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
		Latérale minimale (m)	1.2	1.2					
		Latérales totales minimales (m)	3.2	3.2					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	15						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m²)	450	450						
DIVERS									
Aqueduc et égout (art. 247)		■□	■□						
PIIA		■□	■□						
NOTES						Amendements			
						No. Règl.	Date		
						1103-78	2025-06-18		

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence	■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1) (2)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24								
	Profondeur minimale (m)	100								
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-0	2006-09-12	1103-37 *	2015-11-25
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-2 *	2007-05-15	1103-46 *	2017-03-14
							1103-13 *	2010-06-22	1103-61	2020-09-23
							1103-25 *	2014-09-09	1103-78	2025-06-18
							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		



CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence		■					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
I-4 : Industries extractives									
I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3					
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2					
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2					
Arrière minimale (m)		8	8						
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)							
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie minimale (m²)							
DIVERS									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■						
P.I.I.A.		■	■						
NOTES							AMENDEMENTS		
							No. Régl.	Date	
							1103-19		



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■							
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence		■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
		PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
			P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
			P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
			Jumelée							
			Contiguë							
		DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3					
			Profondeur minimale (m)	7,3	7,3					
			Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90						
			Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300					
Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)				600						
Hauteur en étage(s) minimale			1	1						
Hauteur en étage(s) maximale			2	2						
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
DENSITÉ		Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30						
MARGES		Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie minimale (m²)								
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
NOTES							AMENDEMENTS			
							No. Régl.	Date		
							1103-35	2015-07-0		

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■								
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-moblie									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■ (3)							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface									
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface									
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■ (3)							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence		■							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)		■							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés		■							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules		■							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
	PUBLIC	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		300	300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		600							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2						
		Hauteur en mètres minimale									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20	20						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6						
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2						
		Arrière minimale (m)	8	8	8						
LOTISSEMENT											
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40	40						
		Profondeur minimale (m)	60	60	60						
		Superficie minimale (m²)	2 400	2 400	2 400						
DIVERS											
P.I.I.A.		■	■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Vente de pièces de motos et service de réparation de motos et mini-entrepôts							1103-0	2006-09-12			
(2) Usage d'industrie artisanale assujetti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198							1103-35	2015-07-03			
(3) Restaurant avec installations et équipements pour le service à l'automobile prohibé							1103-43	2016-04-12			
							1103-47	2017-05-09			
							1103-61	2020-09-23			
							1103-78	2025-06-18			



Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)		(1)	(1)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		(1)	(1)				
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■	■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■	■				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■	■				
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■	■				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■	■				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier	■							
	C-10 : Commerces et services régionaux		■						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
I-4 : Industries extractives									
I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				■				
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				■				
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures				■				
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée			■				
		Contiguë			■				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	10	20	20				
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20	20	20				
		Rapport planchers/terrain maximal (%)							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60				
	MARGES	Avant minimale (m)	12	4	4				
		Latérale minimale (m)	6	0	0				
		Latérales totales minimales (m)	12	6	6				
Arrière minimale (m)		9	9	9					
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	35	35	35				
		Profondeur minimale (m)	60	60	60				
		Superficie minimale (m²)							
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■					
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		■	■	■					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■	■					
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4							No. Régl.	Date	
							1103-5	2008-06-10	
							1103-35	2015-07-03	
							1103-50	2017-09-12	
							1103-78	2025-06-18	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■ (1)						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères		■					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			■				
		P-1.3 : Terrains de sports			■				
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				■			
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■			
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■		■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	15		15			
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2			
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)		20		20			
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	100		100			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	50		50			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	7		7			
		Latérale minimale (m)	1,5	3		3			
		Latérales totales minimales (m)	3	6		6			
		Arrière minimale (m)	8	8		8			
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m²)								
DIVERS									
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■	■		■				
Ouverture de nouvelle rue avec service (art. 248)		■	■		■				
Stationnement prohibé en cour avant			■		■				
Un minimum de 50 % de la cour avant doit être traité en espace perméable végétalisé			■						
Le pavage de l'aire de stationnement n'est pas obligatoire			■						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Autorisé uniquement sur les emplacements déjà occupé par ce type d'habitation à l'entrée en vigueur du Règlement 1103-67. Ces emplacements jouissent d'un droit acquis en cas de sinistre.						1103-67	2022-04-13		
(2) Activités de mécanique spécialisées pour les autobus, commerce de détail du bois et de matériaux de construction, entreprise de camionnage et services d'entreposage.						1103-72	2023-09-20		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES																						
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale																				
		H-2 : Habitation bifamiliale																				
		H-3 : Habitation trifamiliale																				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)																				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective																				
		H-6 : Maison-mobile																				
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage																				
		C-2.1 : Commerces et services locaux g��n��raux																				
		C-2.2 : Commerces locaux �� grande surface																				
		C-2.3 : March�� aux puces																				
		C-3 : Commerces et services r��gionaux et de grande surface																				
		C-4.1 : G��te touristique et t��ble champ��tre																				
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement																				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool																				
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool																				
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques																				
		C-5.1 : Postes d'essence																				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)																				
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)																				
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs																				
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s	■ (3)																			
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules	■ (3)																			
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture	■																			
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	■																			
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs																				
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces																				
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																				
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur																				
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur																				
		C-6.3 : Terrains de camping																				
		C-6.4 : Arcades de jeux																				
		C-7 : Commerces para-industriels																				
		C-8 : Commerce artisanal																				
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trollier																				
		C-10 : Commerces et services r��gionaux																				
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res	■																			
		I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es																				
		I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es																				
		I-4 : Industries extractives																				
		I-5 : A��roport																				
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature																				
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux																				
		P-1.3 : Terrains de sports																				
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux																				
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux																				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures																				
	AGRICULTURE	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs																				
		A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage																				
		A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole																				
	AGRICULTURE	A-3 : Activit�� para-agricole																				
USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS		(1)																				
USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS		(2)																				
NORMES																						
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■																			
		Jumel��e	■																			
		Contigu��																				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9																			
		Profondeur minimale (m)	9																			
		Superficie de planchers minimale par logement (m��)	120																			
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��)	3 800																			
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��)	3 800																			
		Hauteur en ��tage(s) minimale	1																			
		Hauteur en ��tage(s) maximale	2																			
		Hauteur en m��tres minimale																				
	Hauteur en m��tres maximale																					
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain minimal (%)	20																			
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100																			
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)																				
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	50																			
	MARGES	Avant minimale (m)	8																			
		Lat��rale minimale (m)	12																			
		Lat��rales totales minimales (m)	24																			
		Arri��re minimale (m)	8																			
LOTISSEMENT																						
TERRAIN	Largeur minimale (m)																					
	Profondeur minimale (m)																					
	Superficie minimale (m��)																					
DIVERS																						
PIIA		■																				
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■																				
Ouverture de nouvelle rue avec services (art. 248)		■																				
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS													
(1)	Industrie de boites et palettes en bois, industrie de meubles de maison, de bureau et article d'ameublement, commerce de d��tail du bois et de mat��riaux de construction, entreprise de camionnage et services d'entreposage.						1103-0	2006-09-12														
(2)							Entreposage ext��rieur						1103-35	2015-07-03								
(3)													Seuls les usages li��s �� la modification, l'entretien et/ou la vente de camionnettes �� moteur diesel sont permis �� l'int��rieur des classes d'usages C-5.5 et C-5.6						1103-48	2017-08-15		
																			1103-61	2020-09-23		
																			1103-72	2023-09-20		
																			1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
			A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
			A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●						
		Jumelée	●							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200 (3)						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	12						
		Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
		Profondeur minimale (m)	90	90						
		Superficie minimale (m ²)	3 600	3600						
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●							
Pour les habitations de 100 logements et plus: l'aménagement d'une case de stationnement est requise par chambre ou studio (pièce plein pied)		●	●							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		● (4)								
NOTES							AMENDEMENTS			
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-5	2008-06-10		
(2) Clinique médicale							1103-35	2015-07-03		
(3) Le rapport plancher/terrain est fixé à 20 %							1103-78	2025-06-18		
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.										

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●	●			
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
		C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●		
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●		
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					●	
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						●
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(7)	
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				●	
		Jumelée		●			●	
		Contiguë			●		●	
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	12	12			
		Profondeur minimale (m)	12	12	12			
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	50	50	50			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3			
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8			
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(6)	(6)	(6)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8	8			
		Latérale minimale (m)	2	0	0			
		Latérales totales minimales (m)	7	2	2 (3)			
		Arrière minimale (m)	8	8	8			
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m²)							
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●	
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)		●	●	●	●	●	●	
Au moins 50 % de cases de stationnement requises doivent être aménagées à l'intérieur		●	●	●				
Notes 4 et 5		●	●	●		●		
Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare		●(8)	●(8)	●(8)	●(8)			
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Édifices du culte à titre d'usage complémentaire seulement						1103-10	2009-09-16	
(2) Centres communautaires et cliniques médicales						1103-35	2015-07-03	
(3) Aplicable aux bâtiments d'extrémité seulement						1103-78	2025-06-18	
(4) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site								
(5) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif								
(6) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150								
(7) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels								
(8) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025								

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale			●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale			●	●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					●	●	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					●	●	
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						●	
		P-1.3 : Terrains de sports						●	
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						●	
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●		●		
		Jumelée		●		●		●	
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6	5.49	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	90	90	50	50	50	50	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2	2	2	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	3	3			
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	80	80	160	160	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40	
	MARGES	Avant minimale (m)	6(1)	6(1)	6(1)	6(1)	8	8	
		Latérale minimale (m)	1,5	0	2	0	2	0	
Latérales totales minimales (m)		3	3	6	4	6	6		
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	13	5.49	15	12	20	20		
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28	28	28		
	Superficie minimale (m²)	364	153	420	336	560	560		
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●	●	●	●			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●		
Dispositions particulière à la zone RD 501 (chapitre 8)		●	●	●	●	●			
Enfouissement des utilités publiques (art.315)		●	●	●	●	●	●		
Densité résidentielle nette maximale de 65 logements par hectare		●(2)	●(2)	●(2)	●(2)	●(2)	●(2)		
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) En présence d'une piste cyclable hors chaussée, la marge avant est établie à sept mètres cinquante (7,50 m)						1103-17	2011-08-17		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025						1103-22	2013-00-00		
						1103-37	2015-11-25		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage			■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée	■	■					
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20	20				
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40	40					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)			(3)				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)			(3)				
		Hauteur en étage(s) minimale							
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(4)	(4)	(4)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60				
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8	8				
		Latérale minimale (m)	6	6	6				
		Latérales totales minimales (m)	12	12	12				
		Arrière minimale (m)	9	9	9				
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40	40					
	Profondeur minimale (m)	90	90	90					
	Superficie minimale (m ²)	3 600	3600	3600					
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■					
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)		■	■	■					
Uniquement permis à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel comme utilisation mixte				■					
Un minimum de 50% des cases de stationnement requises doit être aménagé à l'intérieur		■		■					
Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi à une case par chambre ou studio (pièce plein pied), un minimum de 30% de ce nombre doit être aménagé à l'intérieur				■					
L'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 12,5m peut être autorisé devant la façade du bâtiment principal				■					
Une marquise servant de débarcadère peut être implantée en cour avant pourvu qu'elle soit localisée à une distance d'au moins 3,0 m de la ligne avant de terrain				■					
Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare		■	■						
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Habitation multifamiliale de 95 logements et plus						1103-15	20011-06-14		
(2) Clinique médicale						1103-35	2015-07-03		
(3) Dispositions particulières applicables aux usages C1, C2 et C3 (art. 314)						1103-78	2025-06-18		
(4) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100									
(5) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale	■	■						
		H-3 : Habitation trifamiliale			■	■				
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures					■			
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée	■		■					
		Contiguë		■		■				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6.1	6.1	7.3	7.3				
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	50	50	50	50				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3				
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	(4)	(4)	(4)	(4)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	6	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	0	0	0	0				
		Latérales totales minimales (m)	2	2	2	2				
		Arrière minimale (m)	8	6	8	8				
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■	■	■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■	■				
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)		■	■	■	■	■				
Notes 2, 3 et 5		■	■	■	■	■				
Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare		■ (6)	■ (6)	■ (6)	■ (6)					
NOTES							AMENDEMENTS			
(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers							1103-10	2009-06-16		
(2) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site							1103-35	2015-07-03		
(3) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif							1103-37	2015-11-25		
(4) Le rapport placher/terrain minimal est fixé à 150							1103-41	2016-01-19		
(5) Pour un cabanon situé sous un escalier et balcon, la superficie maximale permise est de 11 m2.							1103-78	2025-06-18		
(6) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.										



Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			■	■	■	
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					■		
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					■		
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée			■				
		Jumelée	■			■			
		Contiguë		■			■		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	6.1	6.1	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	50	50	50	50			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	5	5	5		
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain minimal (%)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)							
	MARGES	Avant minimale (m)	7,4	8	8	8	8		
		Latérale minimale (m)	0	0	3	0	0		
Latérales totales minimales (m)		2	2	6	3	3			
Arrière minimale (m)		8	8	8	8	8			

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							

DIVERS

PIIA	■	■	■	■	■	■	
Aqueduc et égout (art. 247)	■	■	■	■	■	■	
Dispositions particulières (art. 315 et 327.1)	■	■	■	■	■	■	
Notes 2, 3 et 5	■	■	■	■	■		
Densité résidentielle nette minimale de 100 logements par hectare	■ (6)	■ (6)	■ (6)	■ (6)	■ (6)		

NOTES	AMENDMENTS
-------	------------

(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers	1103-10	2009-06-16
(2) Aucun entreposage de neige résultant du déneigement des aires de stationnement n'est autorisé sur le site	1103-35	2015-07-03
(3) Chaque logement doit posséder au moins une case de stationnement à usage exclusif	1103-37	2015-11-25
(4) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150	1103-41	2016-01-19
(5) Pour un cabanon situé sous un escalier et balcon, la superficie maximale permise est de 11 m2.	1103-78	2025-06-18
(6) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale	■	■					
		H-3 : Habitation trifamiliale	■	■					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			■	■			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective			■	■			
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux g��n��raux							
		C-2.2 : Commerces locaux �� grande surface							
		C-2.3 : March�� aux puces							
		C-3 : Commerces et services r��gionaux et de grande surface							
		C-4.1 : G��te touristique et t��ble champ��tre							
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)							
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s							
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules							
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs							
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur							
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier							
	C-10 : Commerces et services r��gionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res							
		I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es							
		I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : A��roport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature				■			
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux				■			
		P-1.3 : Terrains de sports				■			
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux				■			
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux				■			
		P-4 : Infrastructures publiques majeures				■			
		P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage							
		A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole							
		A-3 : Activit�� para-agricole							
	USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS						(3)			
NORMES									
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■		■				
		Jumel��e		■		■			
		Contigu��							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m��)	50	50	50	50			
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��)							
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��)							
		Hauteur en ��tage(s) minimale	2	2	2	2			
		Hauteur en ��tage(s) maximale	3	3	3	3			
		Hauteur en m��tres minimale							
	Hauteur en m��tres maximale								
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80	80	160	160			
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)							
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	40	40	40	40			
	MARGES	Avant minimale (m)	6 (1)	6 (1)	8 (2)	8			
		Lat��rale minimale (m)	2	0	2	0			
		Lat��rales totales minimales (m)	6	4	6	6			
		Arri��re minimale (m)	8	8	8	8			
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	15	12	20	20				
	Profondeur minimale (m)	28	28	28	28				
	Superficie minimale (m��)	420	336	560	560				
DIVERS									
P.I.I.A.		■	■	■	■	■			
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■	■			
Enfouissement des utilit��s publiques (art. 315)		■	■	■	■	■			
Densit�� r��sidentielle nette maximale de 75 logements par hectare		■(4)	■(4)	■(4)	■(4)				
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) En pr��sence d'une piste cyclable hors chauss��e, la marge est ��tablie �� sept m��tres cinquante (7,5 m)						1103-78	2025-06-18		
(2) La marge avant minimale applicable pour une habitation comprenant trois (3) logements non superpos��s dont chacun est reli�� aux deux autres par des murs ou parties de murs communs, l'ensemble formant un seul b��timent principal, est ��tablie �� six (6 m). Cependant, en pr��sence d'une piste cyclable hors chauss��e, la marge est ��tablie �� sept m��tres cinquante (7,5 m)									
(3) Installations d'int��r��ts m��tropolitain, telles que d��finies �� l'article 43 du pr��sent r��glement									
(4) Cette exigence ne s'applique pas �� un projet de construction approuv�� via une proc��dure PIIA avant l'entr��e en vigueur du R��glement num��ro 1103-78, en date du 18 juin 2025.									

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces	■							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3							
		Profondeur minimale (m)	7.3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	1200							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	2400							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)	8							
		Latérale minimale (m)	12							
		Latérales totales minimales (m)	24							
		Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Entreposage extérieur en cour avant							1103-78	2025-06-18		
(2) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 20 %										

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces	■							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3							
		Profondeur minimale (m)	7.3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	1200							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	2400							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2							
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)	8							
		Latérale minimale (m)	12							
		Latérales totales minimales (m)	24							
		Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
PIIA		■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■								
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Entreposage extérieur en cour avant							1103-35	2015-07-03		
(2) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 20 %							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■						
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■						
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tôle champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2) (3)						
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	14						
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	150						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	8						
		Latérale minimale (m)	4						
		Latérales totales minimales (m)	8						
		Arrière minimale (m)	9						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	24							
	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m²)								
DIVERS									
P.I.I.A.		■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5		■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (4)							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usage commerce et service (C) (art. 314)							1103-12	2010-06-22	1103-54 2019-04-17
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement							1103-19	2012-10-10	1103-78 2025-06-18
(3) Édifice de culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-21	2013-09-10	
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure de PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement 1103-78, en date du 18 juin 2025							1103-35	2015-07-03	
							1103-36	2015-10-14	
							1103-50	2017-09-12	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
	I-4 : Industries extractives									
	I-5 : Aéroport									
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)						
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	4	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal(%)		20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	8	8						
		Latérale minimale (m)	4	4						
		Latérales totales minimales (m)	8	8						
		Arrière minimale (m)	9	9						
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40						
		Profondeur minimale (m)	70	70						
		Superficie minimale (m ²)								
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 1 & 5		■	■							
Dans le cas d'un projet intégré de résidences multifamiliales, un ou des garages privés isolés permanents pouvant inclure des cabanons intégrés, peut avoir une superficie maximale de 155 m² et des parties privatives d'une superficie maximale de 31 m² pour un garage et 3 m² pour un cabanon. Toutes autres dispositions relatives à un garage isolé permanent ou cabanon doivent être conformes aux normes prévues au règlement de zonage 1102		■								
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (3)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-2	2007-05-15	1103-50	2017-09-12
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							1103-5	2008-06-10	1103-78	2025-06-18
(3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-15	2011-06-14		
							1103-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■								
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■								
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20								
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	(1)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	(1)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	3								
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50								
	MARGES	Avant minimale (m)	6								
		Latérale minimale (m)	6								
		Latérales totales minimales (m)	12								
		Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40									
	Profondeur minimale (m)	70									
	Superficie minimale (m²)	2 800									
DIVERS											
P.I.I.A.		■									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■									
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■									
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (2)									
NOTES								AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.								1103-50	2017-09-12		
								1103-54	2019-04-17		
								1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■								
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■							
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage										
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole										
	A-3 : Activité para-agricole										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée	■								
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20							
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		200							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	6	6							
		Latérales totales minimales (m)	12	12							
		Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT											
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40							
		Profondeur minimale (m)	50	50							
		Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000							
DIVERS											
P.I.I.A.		■	■								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■								
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■								
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■(2)									
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03			
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 225.							1103-50	2017-09-12			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	12						
		Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	50	50							
	Superficie minimale (m ²)									
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■(2)								
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)						1103-35	2015-07-03			
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12			
						1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■							
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface		■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface		■						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	40							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)		(1)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)		(1)						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200						
		Rapport planchers/terrain minimal (%)		20						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	12						
		Arrière minimale (m)	9	9						
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	70	70							
	Superficie minimale (m²)	2 800	2 800							
DIVERS										
P.I.I.A.		■	■							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■							
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■	■							
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare		■ (2)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective		■							
		H-6 : Maison-mobile									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■								
		C-2.3 : Marché aux puces									
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre									
		C-4.2 : Autres types d'hébergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles érotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)									
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés									
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules									
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs									
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
		C-10 : Commerces et services régionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées										
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées										
	I-4 : Industries extractives										
	I-5 : Aéroport										
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux									
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
		A-3 : Activité para-agricole									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	20							
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)									
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(1)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(1)								
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	200	200							
		Rapport planchers/terrain minimal (%)	20								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)									
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50							
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6							
		Latérale minimale (m)	6	6							
		Latérales totales minimales (m)	12	12							
		Arrière minimale (m)	9	9(2)							
LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40									
	Profondeur minimale (m)	70									
	Superficie minimale (m ²)	2 800									
DIVERS											
P.I.I.A.		■									
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■									
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		■									
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare			■ (3)								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)							1103-5	2008-06-10			
(2) Lorsque la limite arrière du terrain adjacente à un parc, la marge arrière minimale peut être réduite à 4 mètres							1103-35	2015-07-03			
(3) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-50	2017-09-12			
							1103-54	2019-04-17			
							1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale				●						
		H-2 : Habitation bifamiliale					●		●		●	
		H-3 : Habitation trifamiliale					●		●		●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●		●							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●		●							
		H-6 : Maison-mobile										
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●		●							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●		●							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface										
		C-2.3 : Marché aux puces										
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface										
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre										
		C-4.2 : Autres types d'hébergement										
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool										
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●		●							
		C-4.5 : Spectacles érotiques										
		C-5.1 : Postes d'essence										
		C-5.2 : Stations-services (entretien)										
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)										
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs										
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés										
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules										
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture										
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions										
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs										
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces										
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique										
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur										
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur										
		C-6.3 : Terrains de camping										
		C-6.4 : Arcades de jeux										
		C-7 : Commerces para-industriels										
		C-8 : Commerce artisanal										
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier										
		C-10 : Commerces et services régionaux										
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères									
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées									
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées									
			I-4 : Industries extractives									
			I-5 : Aéroport									
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature											
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux											
	P-1.3 : Terrains de sports											
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux											
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux											
P-4 : Infrastructures publiques majeures												
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs											
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage											
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole											
	A-3 : Activité para-agricole											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			●						
		Jumelée		●				●				
		Contiguë		●	●				●			
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	15	15	7	8.5	8.5	8.5				
		Profondeur minimale (m)			7.3	9	9	9				
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)										
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)										
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)										
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	3	3	3	3				
		Hauteur en mètres minimale										
	Hauteur en mètres maximale											
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	250 (1)	250 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4				
		Latérale minimale (m)	2	0	0	2	0	0				
		Latérales totales minimales (m)	5	3	1.5	5	3	3				
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8				
LOTISSEMENT												
TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15	7	14	12	8.5					
	Profondeur minimale (m)	40	40	28	35	35	35					
	Superficie minimale (m²)	920	600	196	490	420	297					
DIVERS												
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●					
Dispositions particulière (art. 327.1 et art. 314)		●	●	●	●	●	●					
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●	●	●	●	●					
Densité résidentielle nette maximale de 100 logements par hectare		●(4)	●(4)	●(4)	●(4)	●(4)	●(4)					
NOTES							AMENDEMENTS					
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 100							1103-35	2011-08-17				
(2) Service d'entreposage, lorsque situé aux étages supérieurs au rez-de-chaussée, lorsque n'excédant pas 30 % de la superficie du rez-de-chaussée et lorsqu'un usage commercial, de bureaux ou industriel occupe le rez-de-chaussée, assujetti aux dispositions du Règlement numéro 1198 relatif aux usages conditionnels. Aucun matériau dangereux, inflammable, déchet industriel ou toute autre matière nuisible ne peut être entreposée.							1103-50	2013-00-00				
(3) Entreprise en construction générale et spécialisée							1103-74	2015-11-25				
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-78	2025-06-18				

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●					
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●	●					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●	●					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)	(3)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4					
		Latérale minimale (m)	6	6					
		Latérales totales minimales (m)	12	6					
		Arrière minimale (m)	9	9					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	30						
	Profondeur minimale (m)	90	90						
	Superficie minimale (m ²)	3600	2700						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)		●	●						
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5		●	●						
Densité résidentielle nette maximale de 80 logements par hectare		● ₍₄₎	● ₍₄₎						
NOTES								AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4								No. Régl.	Date
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 30								1103-15	2011-06-14
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198								1103-35	2015-07-03
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.								1103-37	2015-11-25
								1103-47	2017-05-09
								1103-78	2025-06-18

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)						
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■	■						
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■	■						
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	■	■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée		■						
		Contiguë		■						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15						
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50						
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4						
		Latérale minimale (m)	6	6						
		Latérales totales minimales (m)	12	6						
		Arrière minimale (m)	9	9						

LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	30					
		Profondeur minimale (m)	40	40					
		Superficie minimale (m²)	1 600	1 200					

DIVERS									
P.I.I.A.			■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)			■	■					
Dispositions particulières (art. 327.1 et 314)			■	■					
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5			■	■					
Densité résidentielle nette maximale de 90 logements par hectare			■ (3)	■ (3)					

NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4							1103-5	2008-06-10		
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							1103-35	2015-07-03		
Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.							1103-50	2017-09-12		
							1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●(3)	●(3)					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●(3)	●(3)					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●(3)	●(3)					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●(3)	●(3)					
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	8	8					
		Hauteur en étage(s) maximale							
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4 (2)	4 (2)					
		Latérale minimale (m)	3	0					
		Latérales totales minimales (m)	8	4					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15					
		Profondeur minimale (m)	40	40					
		Superficie minimale (m²)	920	600					
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●						
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(4)	●(4)						
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 200						1103-5	2008-06-10		
(2) Une marge avant minimale de 0 m s'applique en bordure d'une place publique ou d'une voie de circulation ceinturant une place publique						1103-10	2009-06-16		
(3) Toute partie de rez-de-chaussée ayant une façade sur l'avenue de la Gare, sur une place publique ou sur une voie de circulation ceinturant une place publique doit être occupée par un usage commercial						1103-35	2015-07-03		
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale						●	●	
		H-3 : Habitation trifamiliale						●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●	●					
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●	●					
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●	●	●					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●	●	●				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		●	●	●				
		P-4 : Infrastructures publiques majeures					●			
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2) (3)	(3)	(3)				
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			●				
		Jumelée		●			●			
		Contiguë			●			●		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	12	12	12	7.3	7.3	7.3		
		Profondeur minimale (m)	22	12	12	7.3	7.3	7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)					50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3	3	3	3		
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8	8	3	3		
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50		
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérale minimale (m)	3	0	0	3	0	0		
		Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	2	2		
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	36	36	18	36	12	7.3			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	35	35			
	Superficie minimale (m²)	1 080	1080	540	1080	420	255			
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●			
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●	●	●	●	●			
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5		●	●	●	●	●	●			
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(4)	●(4)	●(4)		●(4)	●(4)			
NOTES						AMENDEMENTS				
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-10	2009-06-16			
(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels						1103-35	2015-07-03			
(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-36	2015-10-14			
(4) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●					
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●	●					
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	P-4 : Infrastructures publiques majeures								
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●						
		Jumelée		●					
		Contiguë		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9					
		Profondeur minimale (m)							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	4	4					
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8					
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50					
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4					
		Latérale minimale (m)	2	0					
		Latérales totales minimales (m)	5	3					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15						
	Profondeur minimale (m)	40	40						
	Superficie minimale (m²)	920	600						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
Dispositions particulière (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●						
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●						
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(2)	●(2)						
NOTES						AMENDEMENTS			
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-50	2017-09-12		
						1103-67*	2022-04-13		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●				
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	●	●				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
		C-10 : Commerces et services régionaux	●	●				
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●			
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures			●			
	AGRICULTURE	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (4)	(2) (4)		(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●			●		
		Jumelée		●				
		Contiguë		●				
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15		15		
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)						
		Hauteur en étage(s) minimale	4	4		2		
		Hauteur en étage(s) maximale	12	12		12		
		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30		20		
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60		60		
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4		4		
		Latérale minimale (m)	6	0		6		
		Latérales totales minimales (m)	12	6		12		
		Arrière minimale (m)	9	9		9		
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	30	30		30			
	Profondeur minimale (m)	40	40		40			
	Superficie minimale (m²)	1 200	1200		1200			
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●		●			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●		●			
Dispositions particulière (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		●	●		●			
Revêtement extérieur - Catégorie 5, Pente de toit - Catégorie 5		●	●		●			
Les projets intégré sont autorisés pour les usages du groupe «Commerces et services (C) », pour la classe « Habitation multifamiliales et collective (H-5) » et pour les centres d'hébergement et de soins pour ainés.		●	●		●			
Densité résidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		●(5)	●(5)		●(5)			
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150						1103-35	2015-07-03	
(2) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198						1103-47	2017-05-09	
(3) Centre d'hébergement et de soins pour ainés						1103-55	2019-06-12	
(4) Centre de congrès, salle de réception et salle de spectacles						1103-62	2020-09-23	
(5) Cette exigence ne s'applique pas à un projet de construction approuvé via une procédure PIIA avant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-78, en date du 18 juin 2025.						1103-78	2025-06-18	

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale									
		H-2 : Habitation bifamiliale									
		H-3 : Habitation trifamiliale									
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)									
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective									
		H-6 : Maison-moblie									
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■ (1)								
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux	■ (1)								
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface									
		C-2.3 : March� aux puces									
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface									
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre									
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement									
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (1)								
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool									
		C-4.5 : Spectacles �rotiques									
		C-5.1 : Postes d'essence									
		C-5.2 : Stations-services (entretien)									
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)									
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs									
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s									
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules									
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture									
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions									
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs									
		C-5.10 : Cimetiere et recyclage de pi�ces									
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur									
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur									
		C-6.3 : Terrains de camping									
		C-6.4 : Arcades de jeux									
		C-7 : Commerces para-industriels									
		C-8 : Commerce artisanal									
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier									
		C-10 : Commerces et services r�gionaux									
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res	■ (2)							
			I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es								
			I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es								
			I-4 : Industries extractives								
			I-5 : A�roport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature									
		P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux									
		P-1.3 : Terrains de sports									
		P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux	■								
		P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux									
		P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	AGRICULTURE	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs									
		A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage									
		A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole									
		A-3 : Activit� para-agricole									
USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS		(4) (6)	(7)								
USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS		(3)									
NORMES											
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	■	■							
		Jumel�e									
		Contigu�									
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	35	35							
		Profondeur minimale (m)									
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)									
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)									
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)									
		Hauteur en �tage(s) minimale	2 (5)	2 (5)							
		Hauteur en �tage(s) maximale	4	4							
		Hauteur en m�tres minimale	8,5	8.5							
	Hauteur en m�tres maximale										
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain minimal (%)	45								
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)	40								
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)	70								
	MARGES	Avant minimale (m) // Avant maximale (m)	4 // 22	4 // 22							
		Lat�rale minimale (m)	4	4							
		Lat�rales totales minimales (m)	8	8							
		Arri�re minimale (m)	6	6							
	LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40								
	Profondeur minimale (m)	100	100								
	Superficie minimale (m�)	4 000	4 000								
DIVERS											
P.I.I.A.		■	■								
Aqueduc et �gout sanitaire (art. 247)		■	■								
Dispositions particuli�res (art. 315)		■	■								
Rev�tement ext�rieur – Cat�gorie 5, Pente de toit - Cat�gorie 5		■	■								
Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le rev�tement d'un mur visible de la voie publique doit �tre compos� d'au moins 30 % de ma�onnerie		■	■								
Les dispositions pr�vues aux paragraphes a), c), d) et e) du premier alin�a de l'article 327.1.1		■	■								
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1)	Autoris� de fa�on compl�mentaire � l'usage principal sous r�serve que la superficie de plancher servant � cet usage n'ex�de pas quinze pour cent (15 %) de la superficie de plancher du b�timent.						1103-67	2022-04-13			
(2)	Nonobstant toutes autres dispositions contraires, le ratio de cases de stationnement applicable est fix� � une (1) case par quarante m�tres carr�s (40 m2) pour les espaces administratifs, une (1) case par quatre-vingt-dix m�tres carr�s (90 m2) pour les espaces de production et une (1) case par quatre cent m�tres carr�s (400 m2) pour les espaces d'entreposage						1103-69	2023-03-15			
(3)	Services d'entreposage.						1103-72	2023-09-20			

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●	●			
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères				●		
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées				●		
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (4)	(2) (4)		(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●		●				
		Jumelée		●		●			
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8.5	8.5	8.5	7.3			
		Profondeur minimale (m)	9.75	9.75	8.5	8.5			
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)	95	95	120	120			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2	2			
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60	60	60			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30			
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5			
		Latérales totales minimales (m)	5.5	7	5.5	7.5			
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
LOTISSEMENT									
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	16	16	16	16			
		Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
		Superficie minimale (m ²)	480	480	480	480			
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●	●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●				
		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(2)	(2)				
NOTES						AMENDEMENTS			
(1)	Un seul accès, d'une largeur maximale de six mètres (6 m), et son espace de stationnement est autorisé par terrain.					1103-27	2014-11-26		
(2)	Un aménagement de verdure de soixante centimètres (60 cm) minimum à partir de la ligne latérale de terrain est obligatoire avant l'amorce de l'aire de stationnement.					1103-34	2015-09-04		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
		C-10 : Commerces et services régionaux							
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
			I-4 : Industries extractives						
			I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature			●				
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux			●				
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée, avec garage attenant	●						
		Isolée, sans garage attenant		●					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	8.5	8.5					
		Profondeur minimale (m)	9.75	9.75					
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)	95	95					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)							
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	1	1					
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30					
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6					
		Latérale minimale (m)	1.5	1.5					
		Latérales totales minimales (m)	5.5	7					
		Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	16	16						
	Profondeur minimale (m)	30	30						
	Superficie minimale (m²)	480	480						
DIVERS									
P.I.I.A.		●	●						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●						
		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
NOTES						AMENDEMENTS			
(1)	Un seul accès, d'une largeur maximale de six mètres (6 m), et son espace de stationnement est autorisé par terrain.					1103-27	2014-11-26		
(2)	Un aménagement de verdure de soixante centimètres (60 cm) minimum à partir de la ligne latérale de terrain est obligatoire avant l'amorce de l'aire de stationnement.					1103-34	2015-09-04		
						1103-78	2025-06-18		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	■	■	■					
		H-2 : Habitation bifamiliale				■	■			
		H-3 : Habitation trifamiliale				■	■			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						■		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							■ (1)	■ (1)
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■			■		■	■	
		Jumelée		■			■			■
		Contiguë			■					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7	5.5	7	8.5	8.5	9	18	18
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	9	9	10	10	10
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)								
		Hauteur en étage(s) minimale	2	3	3	3	3	3	3	3
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	4	4
		Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
		Rapport planchers/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
	MARGES	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
		Latérale minimale (m)	1.5	0	0	2	0	2	2	0
		Latérales totales minimales (m)	3	1.5	1.5	5	3	5	5	3
		Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	10	8	7	14	12	23	23	23
		Profondeur minimale (m)	28	28	28	35	35	35	35	35
		Superficie minimale (m²)	280	224	196	490	420	805	805	805
DIVERS										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■	■	■	■	■	
Ouverture de nouvelles rues avec services (art. 348)		■	■	■	■	■	■	■	■	
PIIA		■	■	■	■	■	■	■	■	
Le nombre maximal de logements est fixé à 8								■	■	
NOTES						AMENDEMENTS		AMENDEMENTS		
(1) Cet usage est permis uniquement pour un terrain faisant front à l'emprise du boulevard de Mascouche.						1103-35	2015-07-03			
						1103-51	2018-03-14			
						1103-72	2023-09-20			
						1103-78	2025-06-18			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale			■					
		H-2 : Habitation bifamiliale				■	■	■		
		H-3 : Habitation trîfamiliale				■	■	■		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■						
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et t��ble champ��tre								
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)								
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s								
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules								
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs								
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur								
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier								
		C-10 : Commerces et services r��gionaux								
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res								
		I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es								
		I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : A��roport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage								
		A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole								
		A-3 : Activit�� para-agricole								
	USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	■			■				
		Jumel��e		■			■			
		Contigu��		■	■			■		
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	15	15	7	8.5	8.5	8.5		
		Profondeur minimale (m)			7.3	9	9	9		
		Superficie de planchers minimale par logement (m��)								
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��)								
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��)								
		Hauteur en ��tage(s) minimale	2	2	2	2	2	2		
		Hauteur en ��tage(s) maximale	8	8	3	3	3	3		
		Hauteur en m��tres minimale								
		Hauteur en m��tres maximale								
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain maximal (%)	250 (1)	250 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)		
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30		
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50		
	MARGES	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4		
		Lat��rale minimale (m)	2	0	0	2	0	0		
		Lat��rales totales minimales (m)	5	3	1.5	5	3	3		
		Arri��re minimale (m)	8	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT										
	TERRAIN	Largeur minimale (m)	23	15	7	14	12	8,5		
Profondeur minimale (m)		40	40	28	35	35	35			
Superficie minimale (m��)		920	600	196	490	420	297			
DIVERS										
PIIA		■	■	■	■	■	■			
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		■	■	■	■	■	■			
Dispositions particuli��res (art. 315 et 327.1)		■	■	■	■	■	■			
Rev��tement ext��rieur - Cat��gorie 5, Pente de toit - Cat��gorie 5		■	■	■	■	■	■			
Densit�� r��sidentielle nette maximale de 200 logements par hectare		■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)	■ (2)			
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Cet usage est permis uniquement pour un terrain faisant front �� l'emprise du boulevard de Mascouche.							1103-35	2015-07-03		
(2) Cette exigence ne s'applique pas �� un projet de construction approuv�� via une proc��dure PIIA avant l'entr��e en vigueur du R��glement num��ro 1103-78, en date XX-XX-XXXX							1103-37*	2015-11-25		
							1103-50	2017-09-12		
							1103-67*	2022-04-13		
							1103-78	2025-06-18		



A detailed map of the Projété area, showing several large lots outlined in thick black lines. The lots are labeled with their respective numbers: RD 509, RD 529, RD 571, RD 580, RD 529, CM 581, CM 505, RD 551, CB 511, CM 513, RD 52, CM 544, CON 508, CON 502, and RA 586. Roads shown include Avenue Crépeau, Rue des Faucons, Avenue de l'Esplanade, and Route Masson. Other labels include PA 559, PA 567, PA 566, PA 560, PA 589, A 585, and RD 501. The word "PROJETÉ" is prominently displayed at the top left.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Date: Décembre 2024
Préparé par: Martin Fafard
Approuvé par: Didier Ricard-Tremblay